

N° 49

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

CINQUIÈME LÉGISLATURE

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

16 octobre 1973

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

portant modification de l'article 6 de la Constitution.

*L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture,
le projet de loi constitutionnelle dont la teneur suit :*

Article premier.

Le premier alinéa de l'article 6 de la Constitution est
remplacé par la disposition suivante :

« Le Président de la République est élu pour cinq
ans au suffrage universel direct. »

Voir les numéros **639** et **689**.

Président de la République. — *Constitution.*

Art. 2.

L'article premier ci-dessus entrera en vigueur à partir de la première élection présidentielle qui suivra la promulgation de la présente loi constitutionnelle.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1973.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.